

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 1/06/2026

ID : 085-200054260-20260529-DEC020_2026-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29/05/2026, relative à la propriété cadastrée 084 XC 238 d'une superficie totale de 504 m² pour le prix de 261 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 9 000 euros en sus à la charge du vendeur, située 16 rue des Néfliers – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur NAULEAU Bernard domicilié 24 le Bois Jaulin – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 XC 238 sise 16 rue des Néfliers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 504 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 29 mai 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le1/06/2026.....

Publié le1/06/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le1/06/2026.....